



CANADA

EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA CONCERNING AN AGREEMENT REGARDING THE CONTINUED PROTECTION AND ENHANCEMENT OF THE WATER QUALITY IN THE INTERNATIONAL SECTION OF THE SAINT JOHN RIVER

TREATY SERIES 1984 No. 10 RECUEIL DES TRAITÉS

*The Secretary of State for External Affairs of Canada to the Ambassador of the United States of America*  
**BOUNDARY WATERS**

Exchange of Notes between CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA (with Annex)

No. 0123

Ottawa, February 22, 1984

Ottawa, February 22, 1984

In force February 22, 1984

Excellent

I have the honour to refer to the discussions on the Saint John River which have taken place between representatives of our Governments, and to propose that our Governments undertake additional measures to ensure the continued protection and enhancement of the quality of water in the international section of the Saint John River.

On September 21, 1972<sup>01</sup>, our two Governments established by Exchange of Notes the Canada-United States Committee on Water Quality in the Saint John River. The Committee was to cooperate in water quality planning in order to ensure the protection and enhancement of the quality of water in the Saint John River, consistent with the provisions and objectives of the Boundary Waters Treaty of 1909. Simultaneously, the Committee was also established to advise on further measures to be taken to ensure the protection and enhancement of the quality of water in the Saint John River, consistent with the provisions and objectives of the Boundary Waters Treaty of 1909. The Committee was presented to the International Joint Commission in February, 1977. Subsequent to that time, the Committee has focused on a further review and implementation of the water quality objectives recommended in its 1975 Report, and its recommendations were adopted in November, 1980, by the Committee.

**Eaux Limitrophes**

Échange de Notes entre le CANADA et les ÉTATS-UNIS d'AMÉRIQUE (avec Annexe)

Ottawa, le 22 février 1984

En vigueur le 22 février 1984

Treaty Series 1972 No. 32

43 256 506  
43 256 507  
b 2319706  
b 231969x



**EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND  
THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA CON-  
STITUTING AN AGREEMENT REGARDING THE CONTINUED PRESER-  
VATION AND ENHANCEMENT OF THE WATER QUALITY IN THE  
INTERNATIONAL SECTION OF THE SAINT JOHN RIVER**

I

*The Secretary of State for External Affairs of Canada to the Ambassador  
of the United States of America*

No. 0123

Ottawa, February 22, 1984

Excellency:

I have the honour to refer to the discussions on the Saint John River which have taken place between representatives of our Governments, and to propose that our Governments undertake additional measures to ensure the continued preservation and enhancement of the quality of water in the international section of the Saint John River.

On September 21, 1972<sup>(1)</sup>, our two Governments established by Exchange of Notes the Canada-United States Committee on Water Quality in the Saint John River. The Committee was to cooperate in water quality planning in order to devise programs to enhance the quality of water in the Saint John River, consistent with the provisions and objectives of the Boundary Waters Treaty of 1909. Simultaneously with the committee's creation, the International Joint Commission was given a Reference by Governments to recommend action by the Governments in regard to those matters examined by the Committee and to advise on further institutional arrangements. A Report of the Committee was presented to the International Joint Commission in September, 1975, and the International Joint Commission's final Report to Governments was completed in February, 1977. Subsequent to that date, Committee operations have continued. It has focused on a further review and revision of the water quality objectives recommended in its 1975 Report, and revised objectives were adopted in November, 1980, by the Committee.

<sup>(1)</sup>Treaty Series 1972 No. 32



In light of the mutual commitment of our Governments to the preservation and enhancement of water quality in the Saint John River, and in order to further control and reduce water pollution in the international section of the Saint John River, I have the honour to propose that the Governments of Canada and the United States utilize the water quality objectives approved by the Committee in 1980 and continue to consider those objectives as useful indicators in the development and implementation of specific programs and measures in both countries.

Recognizing the valuable work done since 1972 by the Committee, and the interim nature of the Committee's original mandate, I have the further honour to propose that our Governments continue in operation the Canada-United States Committee on Water Quality in the Saint John River to assist the appropriate authorities in Canada and the United States to cooperate in the development, coordination and implementation of programs and measures to meet these objectives. The functions of the Committee would accordingly be amended as set forth in the attached Annex which replaces the Annex to the Canadian Note of September 21, 1972.

If the foregoing proposals are acceptable to the Government of the United States of America, I have the honour to propose that this Note, together with its Annex, which are equally authentic in English and French, and your reply, shall constitute an agreement between our Governments which shall enter into force on the date of your reply and remain in force unless terminated by either Government upon six (6) months' written notice to the other Government. This agreement may be amended by mutual agreement of the two Governments.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

The Honourable Allan J. MacEachen,  
Deputy Prime Minister and  
Secretary of State for External Affairs,

ALLAN J. MACEACHEN  
*Secretary of State for External Affairs*

The Honourable Paul Heron Robinson Jr.,  
Ambassador of the United States of America,  
Ottawa.



## II

*The Ambassador of the United States of America to the  
Secretary of State for External Affairs of Canada*

Ottawa, February 22, 1984

Sir:

I have the honor to refer to your Note of this date, with attached Annex, regarding the United States-Canada Committee on Water Quality in the Saint John River, which was established by an Exchange of Notes between our two Governments on September 21, 1972. You have proposed that our Governments now utilize the water quality objectives approved by the Committee in 1980. In addition, you have proposed continued operation of the Committee under a revised mandate, as set forth in the Annex to your Note. These proposals have been approved by the United States Government.

Accordingly, I have the honor to confirm that your Note, together with its Annex, and this reply, shall constitute an agreement between our Governments which shall enter into force on the date of this reply.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

PAUL HERON ROBINSON JR.  
*Ambassador*

The Honourable Allan J. MacEachen,  
Deputy Prime Minister and  
Secretary of State for External Affairs,  
Ottawa.



## ANNEX

**TERMS OF REFERENCE FOR THE CANADA-UNITED STATES  
COMMITTEE ON WATER QUALITY IN THE SAINT JOHN RIVER**

1. The Canada-United States Committee on Water Quality in the Saint John River shall assist the appropriate authorities in Canada and the United States to cooperate in the development, coordination and implementation of programs and measures to meet water quality objectives for the international section of the Saint John River. Accordingly, the Committee shall have the following responsibilities:
  - (a) Periodically review activities relating to water quality on both sides of the boundary in the Saint John River Basin, with a view to facilitating progress towards preservation and enhancement of water quality;
  - (b) Exchange appropriate information about plans, programs and actions which could affect water quality in the Basin;
  - (c) Assist in coordination and consultation among appropriate authorities on matters and actions including monitoring programs concerning water quality;
  - (d) Report to Governments recommended further refinements to the water quality objectives, as necessary;
  - (e) Provide a report to Governments every two years, or to the extent necessary, on the state of water quality in the international section of the Saint John River, and on progress being made to maintain and enhance water quality in accordance with the objectives and, as appropriate, identifying any further measures required; and,
  - (f) Provide copies of its report to the International Joint Commission.
2. Discussions within the Committee will supplement and not replace existing formal and informal discussions or other contacts among federal, state, provincial and local authorities.
3. Composition and organization of the Committee:
  - (a) The Committee shall consist of an equal number of members from each country, and will include appropriate officials from the Governments of Canada and the United States; the Governments of New Brunswick, Quebec and Maine; and representatives of regional organizations, as appropriate;
  - (b) The members will represent their respective authorities (who will pay such expenses as may be incurred in this respect) and provide the special skills, experience and information required to carry out the above terms of reference;



- (c) The Committee should have the smallest number of members to perform its functions effectively but may, as required, appoint sub-committees or task forces to undertake specific tasks. Advisors and observers to the Committee may be paid by Governments or serve without salary or expense allowance; and,
- (d) The United States and Canadian sections of the Committee shall each designate a Chairman of its section. The Chairmen of the two sections shall be Co-chairmen of the Committee and shall be responsible for providing proper liaison between the Committee and their respective authorities. The Chairmen will keep their respective section members informed of plans, activities and progress. Each Chairman, after consulting the members of his own section of the Committee, may appoint a Secretary of that section.

N° 0123

Ottawa, le 22 février 1984

Excellence:

J'ai l'honneur de me reporter aux discussions concernant la rivière Saint-Jean tenues entre les représentants de nos Gouvernements, et de proposer que nos Gouvernements prennent des mesures supplémentaires pour assurer la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau dans la section internationale de la rivière Saint-Jean.

Le 21 septembre 1972<sup>(1)</sup>, par voie d'un Échange de Notes, nos deux Gouvernements créent le Comité canado-américain sur la qualité de l'eau de la rivière Saint-Jean auquel ils confient la charge de collaborer aux activités de planification en vue de l'élaboration de programmes destinés à améliorer la qualité de l'eau de la rivière Saint-Jean, conformément aux dispositions et aux objectifs du Traité de 1959 sur les eaux limitrophes. Concurrément avec la création du Comité, les Gouvernements recommandent à la Commission mixte internationale un Renvoi par lequel ils lui demandent de leur recommander les mesures à prendre au regard des questions examinées par le Comité et de les conseiller sur d'autres arrangements internationaux. En septembre 1973, le Comité a présenté un rapport à la Commission mixte internationale et le rapport final de la Commission mixte internationale aux gouvernements a été terminé en février 1977. Par la suite, le Comité a poursuivi ses travaux. Il s'est attaché surtout à continuer l'étude et la révision des objectifs relatifs à la qualité de l'eau recommandés dans son rapport de 1973, et il a adopté des objectifs révisés en novembre 1980.

<sup>(1)</sup> Conseil des traités 1972 N° 32



1984 N° 10

3

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE  
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN  
ACCORD PROLONGEANT LA PRÉSERVATION ET L'AMÉLIORATION  
DE LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LA SECTION INTERNATIONALE DE  
LA RIVIÈRE SAINT-JEAN**

I

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada  
à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique*

N° 0123

Ottawa, le 22 février 1984

Excellence:

J'ai l'honneur de me reporter aux discussions concernant la rivière Saint-Jean tenues entre les représentants de nos Gouvernements, et de proposer que nos Gouvernements prennent des mesures supplémentaires pour assurer la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau dans la section internationale de la rivière Saint-Jean.

Le 21 septembre 1972<sup>(1)</sup>, par voie d'un Échange de Notes, nos deux Gouvernements créaient le Comité canado-américain sur la qualité de l'eau de la rivière Saint-Jean auquel ils confiaient la charge de collaborer aux activités de planification en vue de l'élaboration de programmes destinés à améliorer la qualité de l'eau de la rivière Saint-Jean, conformément aux dispositions et aux objectifs du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes. Concurrément avec la création du Comité, les Gouvernements adressaient à la Commission mixte internationale un Renvoi par lequel ils lui demandaient de leur recommander les mesures à prendre au regard des questions examinées par le Comité et de les conseiller sur d'autres arrangements institutionnels. En septembre 1975, le Comité a présenté un rapport à la Commission mixte internationale et le rapport final de la Commission mixte internationale aux gouvernements a été terminé en février 1977. Par la suite, le Comité a poursuivi ses travaux. Il s'est attaché surtout à continuer l'étude et la révision des objectifs relatifs à la qualité de l'eau recommandés dans son rapport de 1975, et il a adopté des objectifs révisés en novembre 1980.

<sup>(1)</sup>Recueil des traités 1972 N° 32



Compte tenu de l'engagement mutuel de nos Gouvernements à préserver et à améliorer la qualité de l'eau de la rivière Saint-Jean, et aux fins de contrôler et de réduire davantage la pollution de l'eau dans la section internationale de la rivière Saint-Jean, j'ai l'honneur de proposer que les Gouvernements du Canada et des États-Unis s'inspirent des objectifs relatifs à la qualité de l'eau approuvés par le Comité en 1980 et continuent de les considérer comme des indicateurs utiles pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de mesures spécifiques dans les deux pays.

Reconnaissant la valeur du travail accompli par le Comité depuis 1972 et la nature intérimaire du mandat original du Comité, j'ai de plus l'honneur de proposer que nos Gouvernements maintiennent le Comité canado-américain sur la qualité de l'eau de la rivière Saint-Jean pour aider les autorités compétentes du Canada et des États-Unis à coopérer à l'élaboration, à la coordination et à la mise en œuvre de programmes et de mesures visant à atteindre ces objectifs. Les fonctions du Comité seraient modifiées en conséquence conformément à l'Annexe des présentes, qui remplace l'Annexe à la Note canadienne du 21 septembre 1972.

Si les propositions susmentionnées agréent au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, ainsi que son Annexe, qui font également foi en français et en anglais, et votre réponse constituent entre nos Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse et restera en vigueur à moins qu'il ne soit dénoncé par l'un ou l'autre Gouvernement sur préavis écrit de six (6) mois à l'autre Gouvernement. Il est sujet à modification moyennant entente entre les deux Gouvernements.

Veillez accepter, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,*  
ALLAN J. MACEACHEN

L'honorable Allan J. MacEachen,  
Vice-premier ministre  
L'honorable Paul Heron Robinson Jr.,  
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique,  
Ottawa.



## II

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Secrétaire  
d'État aux Affaires extérieures du Canada*

Ottawa, le 22 février 1984

Monsieur,

J'ai l'honneur de me reporter à votre Note en date de ce jour et à son Annexe concernant le Comité canado-américain sur la qualité de l'eau de la rivière Saint-Jean créé par un Échange de Notes entre nos deux Gouvernements le 21 septembre 1972. Vous proposez que nos Gouvernements s'inspirent maintenant des objectifs relatifs à la qualité de l'eau approuvés par le Comité en 1980. En outre, vous proposez le maintien du Comité, auquel serait confié le mandat révisé exposé à l'Annexe de votre Note. Le Gouvernement des États-Unis a approuvé ces propositions.

En conséquence, j'ai l'honneur de confirmer que votre Note, ainsi que son Annexe, et la présente réponse constituent entre nos Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de cette réponse.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*L'Ambassadeur,*  
PAUL HERON ROBINSON JR.

L'honorable Allan J. MacEachen,  
Vice-premier ministre et  
secrétaire d'État aux Affaires extérieures,  
Ottawa.



## ANNEXE

**MANDAT DU COMITÉ CANADO-AMÉRICAIN SUR  
LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN**

1. Le Comité canado-américain sur la qualité de l'eau de la rivière Saint-Jean a pour mandat d'aider les autorités compétentes du Canada et des États-Unis à coopérer à l'élaboration, à la coordination et à la mise en œuvre de programmes et mesures visant à atteindre les objectifs relatifs à la qualité de l'eau dans la section internationale de la rivière Saint-Jean. En conséquence, les responsabilités du Comité sont les suivantes:

- a) revoir périodiquement les activités liées à la qualité de l'eau des deux côtés de la frontière dans le bassin de la rivière Saint-Jean en vue de faciliter le progrès dans la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau;
- b) échanger des renseignements pertinents sur les plans, les programmes et les activités susceptibles de modifier la qualité de l'eau dans ledit bassin;
- c) aider à la coordination et à la consultation entre les autorités compétentes sur diverses questions et mesures à prendre, y compris les programmes de contrôle de la qualité de l'eau;
- d) faire connaître aux Gouvernements les améliorations qu'il aura été recommandé d'apporter aux objectifs relatifs à la qualité de l'eau, au besoin;
- e) présenter aux Gouvernements, tous les deux ans ou chaque fois que cela est nécessaire, un rapport sur l'état de la qualité de l'eau dans la section internationale de la rivière Saint-Jean et sur les progrès accomplis quant au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau, conformément aux objectifs et, s'il y a lieu, déterminer toute autre mesure nécessaire; et,
- f) fournir des copies de ses rapports à la Commission mixte internationale.

2. Les discussions tenues au sein du Comité complètent, mais ne remplacent pas, les discussions officielles ou officieuses ou les autres contacts existant entre les autorités des gouvernements fédéraux, des États, des provinces et des localités.

3. Composition et organisation du Comité:

- a) Le Comité se compose d'un nombre égal de membres de chaque pays et comprend les représentants appropriés des Gouvernements du Canada et des États-Unis, des représentants des Gouvernements du Nouveau-Brunswick, du Québec et du Maine et des représentants d'organisations régionales, s'il y a lieu;
- b) Les membres représentent leurs autorités respectives (qui assument les dépenses éventuelles engagées à cette fin) et apportent les compétences spéciales, l'expérience et les renseignements nécessaires à l'exécution du mandat susmentionné;



- c) Le Comité ne devrait compter que le nombre de membres lui permettant de s'acquitter efficacement de ses fonctions, mais il peut, au besoin, mettre sur pied des sous-comités ou des groupes de travail pour exécuter des tâches précises. Les conseillers et les observateurs auprès du Comité peuvent être rémunérés par les Gouvernements ou travailler sans salaire ou indemnité de séjour; et,
- d) Les sections américaine et canadienne du Comité nomment chacune leur président. Les présidents des deux sections sont co-présidents du Comité et assurent la liaison entre le Comité et leurs autorités respectives. Les présidents tiennent les membres de leur section au courant des projets, des activités et des progrès accomplis. Après consultation des membres de sa section, chaque président peut nommer un secrétaire de section.

February 24, 1984

February 24, 1984

CANADA et la BELGIQUE

24 février 1984

24 février 1984

LEGAL LIBRARY  
DEPT. OF FOREIGN AFFAIRS  
BIBLIOTHÈQUE DU GOUV.  
MIN. DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES



3 5036 20092737 7

- c) Le Comité ne devrait compter que le nombre d'adhésions effectives de ses membres, mais il peut, au besoin, recourir à des sous-comités ou des groupes de travail pour exécuter des tâches précises. Les conseillers et les observateurs auprès du Comité peuvent être rémunérés par les Gouvernements ou travailler sans salaire ou indemnité de séjour;
- d) Les sections américaines et canadiennes du Comité nomment chacune leur président. Les présidents des deux sections sont co-présidents du Comité et assurent la liaison entre le Comité et leurs autorités respectives. Les présidents nomment les membres de leur section au contact des projets, des activités et des progrès accomplis. Après consultation des membres de sa section, chaque président peut nommer un secrétaire de section.